



RECU EN PREFECTURE

Le 26 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210525-0000490-0E

Délibération n°2021.00046

RCEEM - Contrat relatif à la mise en œuvre de la convention de gestion de la compétence eau potable entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Mitry-Mory

Séance du 25 mai 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 31

absente représentée : 1

absent excusé non représenté : 1

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le 19 mai, s'est réuni à L'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

ABSENTE REPRESENTÉE :

Mme Yannick REIS LAGARTO donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT

ABSENT EXCUSÉ NON REPRESENTÉ :

M. William GALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Abdelaziz MOUSSA

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2021.00046

RCEEM - Contrat relatif à la mise en œuvre de la convention de gestion de la compétence eau potable entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Mitry-Mory

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Benoit PENEZ, Conseiller municipal, délégué à l'environnement,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 n° 2018.00115 portant approbation de la convention de gestion pour la compétence « eau potable »,

Vu la décision du 20 décembre 2018 du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant approbation et autorisation de signature de la convention de gestion,

Vu la délibération du 4 février 2020 n° 2020.00010 portant arrêt de l'activité eau potable dans le cadre du transfert de la compétence eau à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et modification des statuts,

Considérant qu'en raison du statut spécifique des agents de la régie municipale, un transfert de moyens affectés au service de l'eau potable à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France n'est pas envisageable,

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France demeure l'autorité compétente en matière d'eau potable, les modalités d'exercice de ladite compétence, sont établies d'un commun accord entre la Communauté autorité compétente, et la Commune, entité gestionnaire, par délégation conventionnelle,

Considérant que le contrôle de la compétence objet de la délégation de gestion relève de la Communauté d'agglomération lequel requiert notamment que le budget soit placé sous l'autorité de la Communauté d'agglomération dans les conditions convenues avec la Commune,

Considérant que les instances de la Communauté d'agglomération sont décisionnelles pour tout acte via le comité de suivi assurant le pilotage du service pour l'ensemble des actions et prestations et notamment la définition et l'adoption du budget rattaché aux besoins du service,

Considérant que la Commune entend s'appuyer sur les ressources et les compétences de la RCEEM pour la gestion de la compétence « eau potable »,

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention ci-annexé relatif à la mise en œuvre de la convention de gestion de la compétence « eau potable » entre la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et la Commune de Mitry-Mory.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.